

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2020

Le 4 juin deux mille vingt, à 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.

Etaient présents: MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS, Stéphanie RELEA.

Excusée :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUTS.

La séance est ouverte à 20h51.

1 – Attribution complémentaire de délégations du Conseil Municipal au Maire:

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, et que le Conseil Municipal par délibération du 24 mai 2020 a déjà délégué une partie de ces compétences. Il propose de compléter cette délibération par les deux points suivants :

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

24° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal ;

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour les délégations énumérées ci-dessus.

2 – Création des commissions municipales et désignation de leurs membres:

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette

première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer 6 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Bâtiments – services généraux – sécurité – cimetière pour assurer le suivi réglementaire et proposer une amélioration des bâtiments, gérer les demandes concernant le cimetière (6 membres élus) ;
- Voirie – Travaux – Réseaux – Environnement pour gérer l'entretien et les travaux de voirie et des réseaux de la commune (5 membres élus) ;
- Finances pour étudier le financement des projets de la commune et réaliser les budgets (4 membres élus) ;
- Communication – Animation – Cadre de vie pour l'organisation des animations de la commune et gestion des locations de salles (8 membres élus) ;
- Affaires scolaires afin de traiter les divers sujets liés à l'école et à la cantine en lien avec les enseignants et les parents d'élèves (6 membres élus) ;
- Urbanisme – Habitat pour le suivi des dossiers d'urbanisme instruits et la révision du document d'urbanisme (5 membres élus).

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE**
- la création des 6 commissions énumérées ci-avant ;
 - fixe le nombre de membres cité ci-dessus pour chaque commission.

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission Bâtiments – services généraux – sécurité – cimetière : MM. Guy BITAILLOU, Frédéric CATHALOGNE, Patrick PAREDES, Jean-Pierre BRITIS, Alain KOMPANITCHENKO, Mme Pascale BESTI.
- Commission Voirie – Travaux – Réseaux – Environnement : MM. Bruno LERMANOU, Jean-Pierre BRITIS, Alain KOMPANITCHENKO, Patrick CHAUVIN, Mme Stéphanie RELEA.
- Commission Finances : Mme Elisabeth POUTS, MM. Guy BITAILLOU, Bruno LERMANOU, Yannick CLAVERIE.
- Commission Communication – Animation – Cadre de vie : Mmes Pascale BESTI, Stéphanie RELEA, Fanny MARTHOU DELALANDRE, Sandrine DUMARTIN, MM. Patrick CHAUVIN, Patrick PAREDES, Grégory PALENGAT, Frédéric CATHALOGNE.
- Commission Affaires scolaires : MM. Yannick CLAVERIE, Patrick PAREDES, Grégory PALENGAT, Mmes Elisabeth POUTS, Fanny MARTHOU DELALANDRE, Sandrine DUMARTIN.
- Commission Urbanisme – Habitat : MM. Grégory PALENGAT, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Patrick PAREDES, Jean-Pierre BRITIS.

3 – Election des membres de la commission d'appel d'offres:

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant et de 3 élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ÉLIT les membres de la commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire 1 : Mme Elisabeth POUTS
Titulaire 2 : M. Guy BITAILLOU
Titulaire 3 : M. Bruno LERMANOU
Suppléant 1 : M. Yannick CLAVERIE
Suppléant 2 : M. Patrick PAREDES
Suppléant 3 : Mme Fanny MARTHOU DELALANDRE

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;

- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

4 – Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que,

- dans les Communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

- Mme Elisabeth POUTS
- M. Guy BITAILLOU
- M. Bruno LERMANOU
- Mme Pascale BESTI
- M. Yannick CLAVERIE
- M. Jean-Bernard CAPDEBOSCQ
- M. David COUSTET
- M. Claude LAMY-MASCAROU
- M. Thierry LADEVEZE
- M. Philippe ANORGA
- M. Gérard MONDET
- M. Eric DUPOUY-LAHITTE
- M. PEBOSCQ Christian
- Mme Maryse BOUILLOU
- Mme Hélène GRIERE
- Mme Irène LASSUS-THEZE
- M. Didier LASSUS-THEZE
- M. Benoît PLUMET

- M. Frédéric MENJOLET
- M. Patrick SOULAGNET
- M. Serge CAZABAN
- M. Patrick PAULIEN
- M. Henri DESCLAUX
- Mme COUTURIER

5 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées:

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Départemental et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Patrick PAREDES
- Délégué suppléant : candidature de M. Alain KOMPANITCHENKO

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. Patrick PAREDES et délégué suppléant M. Alain KOMPANITCHENKO pour représenter la Commune au Comité syndical du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

6 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Départemental et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Bruno LERMANOU
- Délégué suppléant : candidature de M. Guy CAZALET

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. Bruno LERMANOU et délégué suppléant M. Guy CAZALET pour représenter la Commune au Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

7 - Désignation d'un référent SIECTOM

Le Maire expose à l'assemblée que le SIECTOM a demandé à chaque collectivité de nommer un référent « développement durable ».

Cette personne sera en lien avec les équipes du SIECTOM pour le développement du tri des déchets sur la commune (développement du tri au sein des associations, amélioration du tri sur les points de regroupement, diffusion des consignes de tri sur la commune).

Il demande aux personnes intéressées de bien vouloir se faire connaître.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BRITIS, conseiller municipal, référent SIECTOM.

8 - Désignation de représentants au conseil d'école

Le Maire expose à l'assemblée que l'article D.411-1 du Code de l'éducation prévoit qu'outre le Maire ou son représentant, fait notamment partie du conseil d'école un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal (lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école n'ont pas été transférées à un EPCI).

Ces personnes seront en lien avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves pour les questions relatives au fonctionnement et à la vie au sein de l'école.

Il demande aux personnes intéressées de bien vouloir se faire connaître.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Madame POUTS Elisabeth, 3^{ème} adjointe, et M. Yannick CLAVERIE, conseiller municipal comme représentants de la commune auprès du conseil d'école.

9 - Désignation d'un correspondant défense

Le Maire expose à l'assemblée qu'un correspondant défense doit être nommé parmi les membres du conseil municipal afin de constituer un relais d'informations entre le ministère des armées et la Commune sur les questions de sécurité et de défense.

Il demande aux personnes intéressées de bien vouloir se faire connaître.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Guy CAZALET comme correspondant défense de la commune.

10 - Vote des indemnités des élus

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 1 567,43 € pour le Maire (soit 40,3 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible

d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 416,17 € pour chacun des adjoints (soit 10,70 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 570,19 € (soit 14,66% de l'indice).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE

- d'attribuer,

- à M. Guy CAZALET, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 14,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Guy BITAILLOU, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 5,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Bruno LERMANOU, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 5,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Elisabeth POUTS, 3^e adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 3,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Pascale BESTI, 4^e adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 3,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Yannick CLAVERIE, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 2,06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Grégory PALENGAT, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 2,06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE GABASTON
Strate démographique de 500 à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

| | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Valeur de l'indemnité mensuelle | Indemnité totale |
|--|---|---------------------------------|---|
| Maire | 40,3 % | 1 567,43 € | 1 567,43 € |
| Adjoint | 10,70 % | 416,17 € | 416,17 € X 4adjoints en exercice= 1 664,68 € |
| Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser | | | <u>3 232,11 €</u> |

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

| | Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant de l'indemnité mensuelle |
|---|---|----------------------------------|
| Maire | 14,66 % | 570,19 € |
| 1 ^{er} Adjoint | 5,15 % | 200,31 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | 5,15 % | 200,31 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | 3,99 % | 155,19 € |
| 4 ^{ème} Adjoint | 3,99 % | 155,19 € |
| Conseillers Municipaux avec délégation du Maire M. Yannick CLAVERIE M. Grégory PALENGAT | 2,06 % 2,06 % | 80,12 € 80,12 € |
| Conseillers Municipaux sans délégation du Maire M. M. | | |
| Montant global des indemnités allouées | | <u>1 441,43 €.</u> |

11 – choix d'un prestataire pour l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2020

Le Maire expose à l'assemblée que l'employé communal affecté aux espaces verts est en arrêt maladie depuis le 27.01.2020 et qu'il devient urgent de faire appel à un prestataire extérieur.

Il propose plusieurs devis à l'assemblée et demande au conseil de bien vouloir étudier les propositions afin de faire un choix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE de choisir le devis de M. Didier LEBLOND pour un montant de 12 525,00 €.

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

Un état des passages est demandé par le conseil municipal afin de pouvoir suivre la prestation.

12 – Attribution d'avantages en nature

L'autorité territoriale rappelle que tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération.

La réglementation fixe l'obligation d'une délibération annuelle pour les modalités d'usage pour les autres avantages en nature.

L'accord ayant été donné par l'ancienne municipalité à la fin du confinement, il demande la régularisation. Cela devrait être fait pour l'ensemble des agents afin de ne pas créer de discrimination, mais il convient de régulariser en premier lieu cet accord.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les points suivants pour la période du 18 mai 2020 au 3 juillet 2020 :

- l'attribution d'avantages en nature « repas »,

Pour tenir compte des sujétions particulières afférentes aux emplois d'agent périscolaire polyvalent et d'agent scolaire et périscolaire polyvalent, il propose de fournir, aux agents occupant le(s) emploi(s), un avantage en nature relatif aux repas.

Sont concernées Mmes BÉGUÉ Sandra, DOLATABADI Solange, DUVIGNAU Stéphanie et GARVENES Henny.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

ADOPTE les modalités d'attribution des avantages en nature « repas » proposées par le Maire.

PRÉCISE

- que ces dispositions prendront effet à compter du 18 mai 2020,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Questions diverses :

✚ Réunion École :

Un point COVID a été réalisé avec le personnel communal scolaire suite à la mise en place du protocole. Cela s'est globalement bien passé.

L'appel d'offres de la fourniture des repas de cantine en liaison froide arrive à son terme. La piste à privilégier pour le choix d'un nouveau prestataire pour l'année est engagée et sera étudiée en commission.

✚ Commission voirie :

Les travaux du parking reprendront la semaine prochaine.

Le panneau indiquant les chemins de randonnée a été déplacé.

Un choix de barrière démontable à installer devant l'école a été fait car l'ancienne ne permettait pas l'accessibilité handicapés. Le devis doit être accepté auprès de l'entreprise Lapedagne.

L'entreprise CAUHAPÉ a envoyé un devis pour le fauchage des accotements.

Vu le coût que cela représente, il est proposé de ne retenir qu'un seul passage, pour la sécurité. Les membres du conseil étant d'accord, le devis d'un montant de 1.404,00 € H.T. sera signé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.